

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 14 octobre 2021 à 10h00

Effets redistributifs sur cycle de vie du système de retraite

| |
|---|
| Document N°9 |
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |

Redistribution induite par la situation conjugale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Redistribution induite par la situation conjugale

La réversion est un dispositif qui a pour but de garantir au conjoint survivant des ressources financières au décès de son conjoint et de maintenir son niveau de vie. Cette prestation est soumise à condition de mariage, seuls les survivants ayant été mariés avec l'assuré décédé peuvent la percevoir, et ses règles de calcul et d'attribution varient selon les régimes. Elle contribue à réduire *de facto* significativement les écarts de pension entre les femmes et les hommes. En 2019, le montant moyen des pensions de l'ensemble des femmes retraitées de droit direct représente 63,1 % de celui de l'ensemble des hommes retraités de droit direct hors majorations et réversions, contre 75,9 % lorsqu'elles sont prises en compte¹.

L'objet de ce document est de mesurer les **écarts de rendement du système de retraite entre couples non marié et marié du secteur privé**, ce dernier ayant droit à la perception d'une pension de réversion au décès de l'un des conjoints. Les conditions d'obtention d'une pension de réversion au régime de base (CNAV) et au régime complémentaire (AGIRC-ARRCO) sont présentés dans le Tableau 1. La mesure du taux de rendement est effectuée sur des couples de cas types de non-cadres du secteur privé composés d'un homme et d'une femme ayant un écart d'âge de deux années (la femme étant conventionnellement plus jeune que l'homme). En raison des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes, ces dernières décèdent dans la très grande majorité des cas après leur conjoint². Ces « couples types » feront l'objet d'une présentation détaillée dans une première partie, puis leurs écarts de rendement seront analysés dans une deuxième et troisième partie.

¹ [Rapport annuel du COR – Juin 2021](#), chapitre 4 de la partie 4.

² Fin 2017, 93 % des bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général étaient des femmes. En 2017 elles représentent 87 % des nouveaux bénéficiaires du dispositif. Voir à ce sujet : <https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/la-pension-de-reversion-au-regime-general-fin-2017.html>

Tableau 1. Conditions d'obtention d'une pension de réversion pour les salariés de droit privé – régimes de base et complémentaire

| Législation | Régime de base CNAV³ | Régime complémentaire AGIRC-ARRCO |
|---|---|---|
| Condition de mariage | oui | oui |
| Condition de durée de mariage | non | non |
| Divorce et remariage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Versée cas de divorce, conservée en cas de remariage ▪ Proratisée selon la durée de chaque mariage si le conjoint décédé a été marié plusieurs fois | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Versée en cas de divorce mais proratisée selon la durée du mariage ▪ Supprimée en cas de remariage (mais pas en cas de Pacs ou de concubinage) |
| Condition d'âge pour le conjoint/ex-conjoint survivant | <p>55 ans</p> <p>L'allocation veuvage est versée au conjoint survivant lorsqu'il ne peut prétendre à une pension de réversion en raison de son âge. Elle a pour but d'assurer les moyens de subsistance en permettant une réinsertion dans la vie active. Elle est soumise à condition de ressources.</p> | <p>55 ans</p> <p>Sans condition d'âge si le conjoint survivant a 2 enfants à charge au moment du décès ou s'il est en situation d'invalidité</p> |
| Condition d'âge pour le conjoint décédé | non | non |
| Taux de réversion | <p>54 % maximum</p> <p>Il peut être majoré jusqu'à 60 % pour les assurés les plus modestes si le conjoint survivant a atteint l'âge du taux plein, a fait valoir l'ensemble de ses droits à retraite et si le total de ses retraites ne dépasse pas un plafond (862,6 € par mois au 01/01/2019)</p> | 60 % |
| Condition de ressources | Oui, plafond pour les personnes seules (2 080 fois le Smic horaire brut en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année) et plafond pour les couples (1,6 fois celui le plafond des personnes seules) | non |

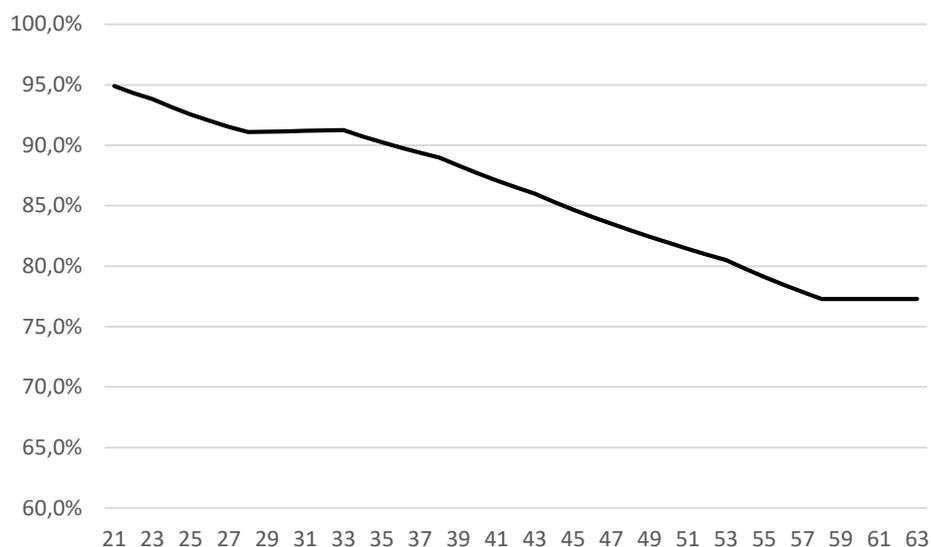
³ <https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/la-pension-de-reversion-au-regime-general-fin-2017.html>

1. Description des « couples types » étudiés

Deux « couples types » sont mobilisés pour mesurer les écarts de rendement du système de retraite. Ils sont construits sur la base du cas type de non-cadre, à carrière continue du secteur privé, présenté dans les rapports annuels du COR. Ce dernier a, tout au long de sa carrière et à chaque âge, un salaire égal à la rémunération moyenne du tiers inférieur de la distribution des salaires. Monopensionné, il perçoit une pension de retraite du régime de base des salariés du secteur privé (CNAV) ainsi qu'une pension complémentaire de l'AGIRC-ARRCO. Ce cas type a été adapté afin de prendre en compte les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, il est donc décliné par genre⁴.

Afin d'étudier l'impact seul de la perception d'une pension de réversion sur le taux de rendement du système de retraite, les deux « couples types » étudiés ont des profils identiques. Ils se différencient uniquement par leur statut marital. Ils sont composés d'un homme et d'une femme tous les deux non-cadres du secteur privé, sans enfant, ayant commencé leur carrière à 21 ans et liquidant leur retraite à 64 ans au taux plein à l'issue d'une carrière sans interruption de 43 années. Au sein de chaque couple, l'écart d'âge entre les conjoints est de 2 ans⁵, les hommes étant nés en 2000 et les femmes en 2002. Les profils salariaux des hommes et des femmes, quel que soit leur statut marital, sont différenciés, les femmes percevant des rémunérations inférieures. Le salaire des femmes mariées ou non est quasiment équivalent à celui des hommes en début de carrière, puis les écarts se creusent aux âges de la maternité. En fin de carrière, il représente 77 % de celui de l'homme (Figure 1).

**Figure 1. Salaire annuel brut des femmes non-cadres rapporté à celui des hommes
Génération 2000**



Source : calculs SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de juin 2021

⁴ Voir le **document n° 8** de la séance – Redistribution entre les femmes et les hommes et selon le nombre d'enfants.

⁵ L'écart d'âge moyen dans les couples formés d'un homme et d'une femme est de 2,5 années, les hommes étant fréquemment plus âgé que leurs compagnes, même si cet écart a tendance à se réduire pour les générations les plus jeunes. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2121591#titre-bloc-1>

Les femmes ont une espérance de vie à 60 ans différenciée de celles des hommes (respectivement 31,9 ans et 29,4 ans). Elles sont donc éligibles au dispositif de réversion⁶ si elles étaient mariées avec leur conjoint. Au final, seul le statut marital différencie donc ces « couples types ». Leurs paramètres sont synthétisés dans le tableau⁷ suivant. L'ensemble des hypothèses économiques pour le calcul du taux de rendement du système de retraite repose sur le scénario 1,3 % des projections du COR de juin 2021.

Tableau 2. Paramètres des cas types retenus

| Cas type | Couple marié | | Couple non marié | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Paramètres identiques | | | | |
| Hypothèses économiques | Scénario 1,3 % des projections du COR de juin 2021 | | | |
| Âge de début de carrière | 21 ans | | | |
| Durée de carrière pour le taux plein | 43 ans | | | |
| Âge de départ | 64 ans | | | |
| Nombre d'enfants | 0 | | | |
| Paramètres différents | | | | |
| Sexe | Homme | Femme | Homme | Femme |
| Génération | 2000 | 2002 | 2000 | 2002 |
| Espérance de vie | Moyenne (29,4 à 60 ans) | Moyenne (31,9 à 60 ans) | Moyenne (29,4 à 60 ans) | Moyenne (31,9 à 60 ans) |
| Profils de carrière | Salaire de la femme quasiment équivalent à celui de l'homme en début de carrière puis écarts qui se creusent aux âges de la maternité. En fin de carrière, le salaire de la femme représente 77 % de celui de l'homme (83 % en moyenne sur l'ensemble de la carrière) | | | |

2. Un rendement pour les couples mariés supérieur à celui des couples non mariés

Le rendement d'un système de retraite peut être calculé à l'aide du taux de rendement interne (TRI). Il considère l'ensemble des pensions de retraite reçues par un individu au regard des contributions qu'il a dû acquitter. Il correspond au taux d'actualisation qui assure une stricte égalité entre la somme des pensions perçues et des cotisations payées⁸. Il est un indicateur de redistribution opérée par un système de retraite : plus il est élevé pour les personnes à bas revenu et plus la redistribution est importante.

⁶ Le conjoint survivant est supposé n'avoir comme ressources personnelles que sa pension de droit direct dont le montant n'excède pas le plafond de ressources pour la perception d'une pension de réversion au régime général.

⁷ Pour plus de détail sur la construction des cas types, voir le **document n°3** de la séance – Cadrage méthodologique.

⁸ Voir le **document n°2** de la séance – La mesure de la redistribution du système de retraite.

Les taux de rendements internes peuvent être comparés :

- Au niveau du couple : en comparant les rendements des couples mariés et des couples non mariés, en agrégeant d'un côté les contributions de chacun des membres du couple, et de l'autre leurs prestations.
- Aux niveaux individuels : en comparant les TRI des femmes et des hommes, selon qu'ils sont mariés ou non.

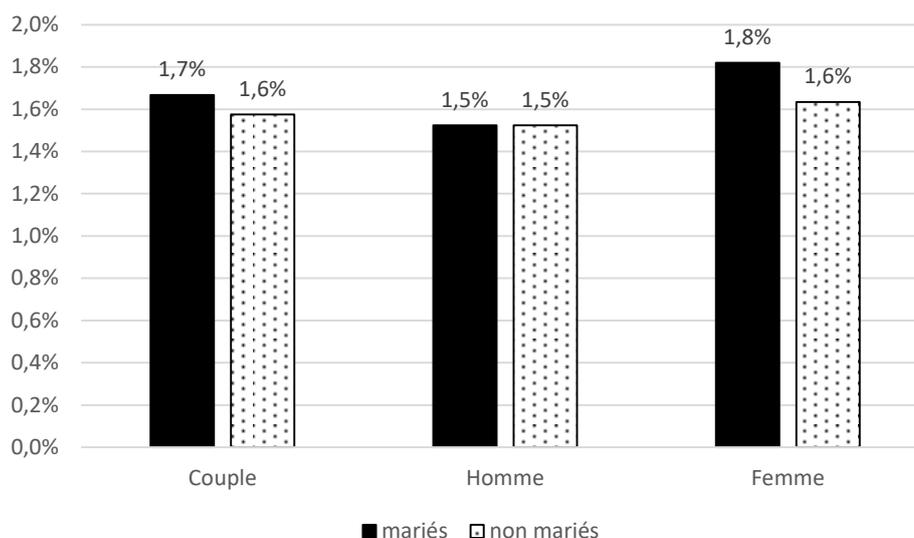
Les trajectoires des hommes, qu'ils soient mariés ou non, sont identiques. Nés la même année, ils commencent leur vie active à 21 ans, perçoivent les mêmes revenus au cours de leur vie active et partent à la retraite au taux plein à 64 ans. Ils perçoivent donc les mêmes montants de pension tout au long de leur retraite. Ils décèdent en 2089 à 89,8 ans, avant leur conjointe, et leur taux de rendement interne est par conséquent identique : 1,5 % (Figure 2).

Les femmes, mariées ou non, connaissent les mêmes trajectoires professionnelles. Elles sont nées en 2002, soit deux années après leur conjoint. Elles commencent également leur vie active à 21 ans et perçoivent des rémunérations identiques qui sont plus faibles que celles de leurs conjoints. Elles partent à la retraite à taux plein à 64 ans en 2066, soit deux années après les hommes. Elles perçoivent des pensions de droit direct identiques pendant une durée supérieure à leurs conjoints puisque leur espérance de vie est plus élevée. En conséquence leur taux de rendement interne est plus important malgré des pensions plus faibles (1,6% pour la femme non mariée et 1,8 % pour la femme mariée contre 1,5 % pour leurs conjoints – Figure 2). L'écart de taux entre ces deux femmes s'explique exclusivement par leur situation conjugale, la femme mariée percevant une pension de réversion suite au décès de son époux pendant 5 années⁹ (Tableau 3). Elles décèdent en 2094 à l'âge de 92,2 ans.

Au global, le taux de rendement du couple marié est légèrement supérieur à celui du couple non marié, respectivement 1,7 % et 1,6 % (Figure 2), en raison de la faible durée de perception de la réversion pour la femme mariée.

⁹ La méthodologie employée est ici assez fruste car elle ne repose que sur les espérances de vie individuelles de chaque membre du couple, sans tenir compte du fait qu'elles peuvent être impactées par le fait d'être en couple. Ainsi, la durée de réversion réelle effective constatée est assez nettement supérieure à celle calculée en théorie de manière simplifiée avec des espérances de vie moyennes et des écarts d'âges moyens.

Figure 2. Taux de rendement interne net des couples mariés et non mariés



Source : calculs SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de juin 2021
 Note : homme né en 2000, femme née en 2002.

Tableau 3. Pension nette de la femme non cadre mariée rapportée à celle de la femme non-cadre non mariée

| | de 64 ans à 87 ans | à 88 ans | de 89 ans à 92 ans |
|---------------------------|--------------------|----------|--------------------|
| CNAV + AGIRC-ARRCO | 100% | 106% | 167% |
| CNAV | 100% | 106% | 165% |
| AGIRC-ARRCO | 100% | 107% | 173% |

Source : calculs SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de juin 2021

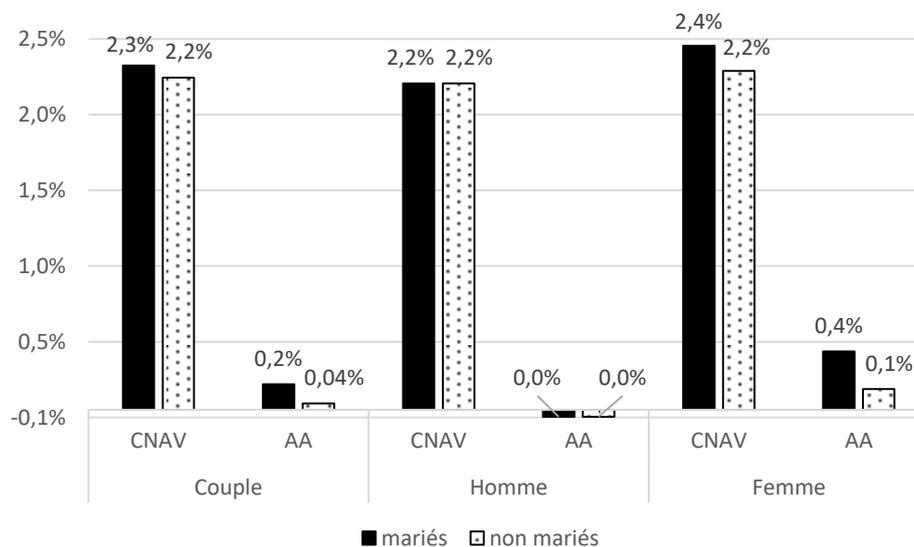
3. Les comparaisons par régime

La décomposition des taux de rendement interne des couples selon les régimes de retraite, CNAV et AGIRC-ARRCO, montre des rendements différents (Figure 3). Ces derniers sont très significativement plus élevés au régime général (2,3 % pour le couple marié et 2,2 % pour le couple non marié) qu'à l'AGIRC-ARRCO (0,2 % pour le couple marié et 0,04 % pour le couple non marié) quel que soit le statut marital.

Pour les hommes, le rendement du régime complémentaire est proche de zéro alors qu'il est d'un peu plus de 2 % pour le régime de base (Figure 3). Si ce constat est similaire pour les femmes, la perception de la pension de réversion augmente légèrement plus le taux de rendement de l'AGIRC-ARRCO que celui de la CNAV, la pension de réversion du régime

général étant moins redistributive que celle du régime complémentaire (54 % de la pension du conjoint décédé contre 60 % pour le régime complémentaire¹⁰).

Figure 3. Taux de rendement interne net des couples mariés et non mariés par régime



Source : calculs SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de juin 2021

Il s'opère donc dans le cas du cas type non cadre un transfert de richesse limité (0,1 point de TRI) des couples mariés vers les couples non mariés. L'ampleur de ce transfert serait atténué dans le cas du couple de cadres ; du fait de la condition de ressource, ce couple de cadres ne bénéficierait pas de la réversion au régime général.

¹⁰ De plus, la pension de réversion du régime général est soumise à condition de ressources alors que celle dans le régime complémentaire ne l'est pas. Cependant, en raison du montant des ressources de la femme non-cadre cette condition ne s'applique pas ici.